



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE**  
**Séance du 29 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 <sup>ème</sup> Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Annick	GROELLY	5 <sup>ème</sup> Adjointe au maire
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	BIENTZ	Conseillère municipale
M.	Pascal	FINK	Conseiller municipal
Mme	Stéphanie	MARTINEZ	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal
Mme	Emilie	BUCHON	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe LOUYOT a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER, M. Cyril FERRE a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie KELLER et Mme Valérie FLANDRIN a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie MARTINEZ.

Absents excusés : Mme Carmen DAGON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 15
- Procurations : 3

Date de la convocation : 25/10/2021

Date d'affichage : 25/10/2021

Aucun auditeur libre.

## SOMMAIRE

ARTICLE 66

POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

ARTICLE 67

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 68

POINT 3

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2020

ARTICLE 69

POINT 4

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020

ARTICLE 70

POINT 5

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

ARTICLE 71

POINT 6

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

ARTICLE 72

POINT 7

APPROBATION DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC TDF

ARTICLE 73

POINT 8

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

ARTICLE 74

POINT 9

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

INFORMATIONS DIVERSES

## ARTICLE 66

### **POINT 1**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021**

M. le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 17 septembre 2021, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

## ARTICLE 67

### **POINT 2**

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Stéphanie KELLER, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ARTICLE 68

### **POINT 3**

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS 2020**

Le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

*M. Raymond SCHWEITZER, conseiller municipal, remarque que le coût du service pour l'usager est toujours en phase ascendante.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,***

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

ARTICLE 69

**POINT 4**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2020**

Le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,***

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

ARTICLE 70

**POINT 5**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Sundgau sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,***

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- **Relève que** la Commune de Hirsingue est citée, à tort, dans le « territoire en délégation de service public » page 14 du rapport. En effet, la collectivité a toujours été gérée en régie ;
- **Demande** la rectification du rapport.

### ARTICLE 71

#### **POINT 6**

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal antérieurement à la tenue de la séance de ce jour.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la CCS de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :***

- **Prend acte de** la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau

### ARTICLE 72

#### **POINT 7**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC TDF**

Télédiffusion de France (TDF) a sollicité la Commune il y a plusieurs mois, afin de signer un nouveau bail pour la location de la parcelle cadastrée à Hirsingue section 11 n°1 et appartenant à la Commune.

Cette parcelle est déjà louée à TDF. Le bail précédent étant arrivé à son terme, il se renouvelle depuis par tacite reconduction. TDF a sollicité la Commune pour la signature d'un nouveau bail.

M. le Maire rappelle que le responsable Patrimoine Alsace-Lorraine de TDF était venu en séance de travail du conseil municipal, le 25 juin 2021, afin d'exposer les modalités du nouveau bail et, répondre aux différents questionnements.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

**1) Biens loués :**

La parcelle cadastrée Section 11 n°1 d'une contenance de 1 145 m<sup>2</sup> et un bâtiment situé sur ladite parcelle, d'une superficie au sol d'environ 15 m<sup>2</sup>. Il existe sur la parcelle un pylône d'une hauteur d'environ 45 mètres et des équipements techniques constituant la station qui sont la propriété de TDF.

**2) Durée du bail :**

Le bail est consenti pour une durée de 20 ans.

**3) Montant du loyer :**

Il s'agit d'un loyer annuel qui comprend trois parties :

- Une partie fixe d'un montant de 3 500,00 € ;
- Une partie variable forfaitaire, comptabilisée en cas de présence de diffusion de Services Audiovisuels de type Télévision Numérique TNT, d'un montant de 550,00 € net par Multiplex ;
- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications Electroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installées fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 2 500,00 € net par opérateur.

A titre d'exemple, au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence de six Multiplexes Audiovisuels de type Télévision Numérique TNT et de trois opérateurs de Communications Electroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public tel que décrit ci-dessus (ORANGE, SFR, FREE), le loyer s'élève à 14 300 €.

**Le Conseil Municipal,**

***Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** la convention de bail avec TDF dont les principales caractéristiques ont été énoncées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le bail ainsi tous les autres documents éventuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ARTICLE 73

### **POINT 8**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS**

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers est venue vers la Commune au mois de septembre 2021 car elle n'a pas perçu de subvention. Les services de la mairie n'ont pas trace de la demande de subvention envoyée en décembre 2020 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers intervient au profit des sapeurs-pompiers, notamment sur le plan assurantiel et associatif (subvention des jeunes sapeurs-pompiers, financement de diverses manifestations, versement d'un capital en cas de décès...)

Il semble important de donner droit à cette demande de subvention.

Ainsi, M. le Maire, propose d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ;
- **Précise que** les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

## ARTICLE 74

### **POINT 9**

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Service de Gestion Comptable d'Altkirch a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget général.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, elles sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte sur le budget concerné.

Toutefois, l'admission en non-valeur ne correspond pas à une annulation de titre puisque les factures restent dues par le débiteur. Ainsi, le Service de Gestion Comptable d'Altkirch poursuit les procédures et, si un paiement est obtenu à la conclusion de la procédure, la somme recouvrée sera attribuée à la collectivité.

Il est à noter que dans certains cas, tels les liquidations et redressements judiciaires ainsi que les surendettements, l'admission en non-valeur par la collectivité est obligatoire car il s'agit de créances éteintes.

L'état des créances irrécouvrables sur le budget principal, présenté par le Service de Gestion Comptable d'Altkirch comprend 6 listes dont le montant total s'élève à 15 066,28 €.

L'une de ces listes correspond à des créances éteintes pour un montant de 116,41 €.

Les autres listes sont relatives à des créances diverses, pour un montant de 14 949,87 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** l'admission en non-valeur de :
  - o la liste n°5357040333, d'un montant de 116,41 € ;
  - o la liste n°5357230133, d'un montant de 5 603,00 € ;
  - o la liste n°5356030333, d'un montant de 140,00 € ;
  - o la liste n°5357240133, d'un montant de 45,73 € ;
  - o la liste n°5355830433, d'un montant de 10,85 € ;
  - o la liste n°5355240533, d'un montant de 9 150,29 € ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Réunion de travail du conseil municipal**

Une réunion de travail du conseil municipal sera organisée fin novembre/début décembre afin de préparer les projets pour le budget 2022.

➤ **Cérémonie au Centre de Secours de Hirsingue**

L'ensemble du conseil municipal est invité à participer à la cérémonie qui se déroulera le dimanche 7 novembre 2021, à 10h00, au Centre de Secours de Hirsingue. Des médailles seront notamment remises durant la cérémonie.

➤ **Commémoration du 11 novembre**

La commémoration du 11 novembre aura lieu le jeudi 11 novembre 2021 à 10h00 au Monument aux Morts. L'invitation parviendra à l'ensemble du conseil municipal, la semaine prochaine.

➤ **Conseil d'Ecole**

Une réunion du conseil d'école se tiendra le 9 novembre 2021. La municipalité va solliciter la direction afin que les élections pour le Conseil du Jeune Citoyen soient organisées. Pour rappel, trois réunions du Conseil du Jeune Citoyen sont organisées dans l'année. Les membres du conseil municipal souhaitant s'investir dans ce Conseil, sont priés de se manifester.

Par ailleurs, les parents d'élèves solliciteront la Commune s'agissant de la sécurité autour de l'école. Ils émettent le souhait de voir la rue de la Synagogue passer en sens unique. La municipalité soulignera qu'une réflexion globale doit être menée dans la rue en prenant en compte la question du stationnement et le report des flux en cas de passage en sens unique.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) va démarrer des ateliers d'initiation à l'informatique pour les personnes ayant manifesté un besoin lors de l'enquête sur les besoins



sociaux. Ces ateliers débuteront au mois de novembre 2021. La première séance aura pour objectif d'identifier clairement les besoins des participants.

➤ **Diagnostic énergétique des bâtiments communaux**

La subvention pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux a été obtenue. C'est pourquoi ce dernier va démarrer prochainement. Les résultats du diagnostic sont prévus pour le mois de février 2022, ce qui permettra éventuellement d'inscrire des actions en lien avec ce dernier, au budget primitif 2022.

➤ **Labels**

La Commune a candidaté pour l'obtention du Label « Commune Nature ». Les résultats de cette candidature sont attendus au mois de novembre 2021.

En 2022, le jury du Label des « Villes et Villages Fleuris » réalisera une visite dans le cadre du niveau de labellisation 4 fleurs. Il est nécessaire de constituer un groupe de travail composé de membres du conseil municipal souhaitant s'impliquer dans le projet. En effet, il va falloir mener un travail de réflexion pour la mise en valeur des espaces verts de la Commune.

➤ **Marché de Noël**

Le marché de Noël de la Commune se tiendra le week-end du 10, 11 et 12 décembre 2021. Une réunion avec les participants aura lieu le 3 novembre 2021 et permettra de définir si le marché de Noël démarre le vendredi 10 décembre au soir ou non.

Les associations Turbulence et Chorilla donneront un concert. Le concert de l'Ecole de Musique du Sundgau n'aura pas lieu à Hirsingue cette année.

Le pass sanitaire sera obligatoire pour accéder au Marché de Noël.

➤ **Bulletin communal**

Le prochain bulletin communal est en cours d'élaboration. Il sera distribué au début du mois de décembre, avant le marché de Noël.

➤ **Points sur les projets 2021**

L'agrandissement de l'enclos des chèvres au Parc Nature et Loisirs sera réalisé dans les semaines qui viennent.

Le passage en LED des 113 candélabres a été réalisé.

La rénovation de l'aire de jeux rue des Bouleaux est terminée.

Le site internet est en cours d'élaboration. Il doit être fini au plus tard le 29 décembre 2021.

➤ **Travaux à l'Eglise**

Le sol de l'Eglise est attaqué par un champignon. La seule solution pour y venir à bout est de retirer le sol, couler une dalle de béton et poser ensuite du carrelage. Le Conseil de Fabrique est en attente de chiffrages pour ces travaux. M. Jean SCHICKLIN, conseiller municipal, s'interroge sur l'implication financière éventuelle de la Commune dans ces travaux. M. le Maire indique qu'il n'en a pas été discuté pour le moment. Il rappelle les textes précisant que la Commune n'intervient qu'en cas d'insuffisance des ressources du Conseil de Fabrique.

➤ **Commission Communication de la Communauté de Communes Sundgau**

M. Jean-Jacques BRISWALDER, conseiller municipal, indique avoir participé à la réunion de la commission communication de la Communauté de Communes Sundgau (CCS), le 28 octobre 2021. Quatre vidéos de présentation de la Communauté de Communes sont encore à venir. Il n'y aura pas de « CCS Info » au mois d'octobre 2021.

➤ **Traçage routier**

Parmi les actions faites lors de la campagne de traçage routier, on compte la liaison des deux pistes cyclables. M. Jean-Jacques BRISWALDER, conseiller municipal, relève que cette liaison tracée en couleur blanche, n'est pas visible des automobilistes, notamment au niveau du pont traversant la route départementale, après le restaurant « l'Auberge des 3 Vallées ».

Il pense qu'un traçage de couleur verte serait plus approprié. Ses collègues manifestent leur accord. La question sera étudiée par M. Christophe LOUYOT, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la sécurité, qui pilote le projet de traçage routier.

➤ **Ouverture du capital de la société Velcorex**

M. Jean-Jacques BRISWALDER, conseiller municipal, indique à l'assemblée que la société Velcorex (qui fait partie du même groupe qu'Emmanuel Lang) ouvre son capital. Il demande si la Commune est intéressée. M. le Maire répond par la négative.

➤ **Rodéos dans le village**

M. Florian KAYSER, conseiller municipal, relève que des « rodéos » de deux roues ont lieu dans le village. M. le Maire lui indique être informé de la situation. Les services de la Brigade Verte et de la Gendarmerie ont été informés afin de réaliser des patrouilles régulières et verbaliser les auteurs.

➤ **Signalement d'une bordure mal remise en place lors de travaux**

M. Florian KAYSER, conseiller municipal, indique qu'à la suite de travaux réalisés au niveau du n°35 de la rue du Général de Gaulle, une bordure a mal été remise en place. Cette bordure est plus basse que les autres, ce qui créé un risque de chute.

Les services de la Mairie vont se rapprocher de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h25.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.